



Convention 66 et congé trimestriel

Par **olivier forget**, le **25/12/2008** à **13:20**

Pour des raisons économiques et de gestion du temps de travail, mon employeur (sous convention collective 66) a demandé il y a 15 ans environ à ses salariés de renoncer à la semaine de congé trimestriel sans compensation sous peine de ne pas pouvoir poursuivre l'activité (peu de salariés); Ces derniers ont accepté par écrit. L'employeur avait-il le droit ? Si oui, est-ce légal encore aujourd'hui (3X plus de salariés, non signataires puisqu'arrivés après) ?

Merci d'avance.